



DIRECTION D'ATTRIBUTION D'UNE  
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

gestionnementaire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par

[Nom et prénom du demandeur]

Il s'agit d'un candidat au titre de sépulture civile ou de sépulture religieuse ou de sépulture de

transfert à l'INSEE, à l'effet d'y faire sa sépulture ou celle de sa famille.

**ANALYSE**

**Article premier.** L'acte de concession d'un sépulture civile ou religieuse, est

de nature temporaire et est accordé à l'effet d'y faire sa

**Article 2.** Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de 10 ans à compter du 10 juillet 2024.

**Article 3.** La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

**Article 4.** L'acte d'attribution d'un acte de concession est précédé d'une

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

visite de la concession à l'effet d'en vérifier l'état et de la

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 845\_2

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mai 2025



DEC\_FUNER\_845\_2\_ATTRIBUTION\_CONCESSION.pdf  
(.pdf, 463,3 Ko)



TÉLÉCHARGER